

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, le lundi 7 août 2023 à 19 h 30.

PRÉSENCES : Monsieur Martial Gauthier, maire
Madame Marlène Deschesnes, conseillère
Madame Carolle Bouchard, conseillère
Madame Suzie Cantin, conseillère
Madame Josée Lavoie, conseillère
Monsieur Bruno Simard, conseiller
Monsieur Tony Paré, conseiller

ABSENCES: Aucune

ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Alexandre Pigeon, directeur général et greffier-trésorier

ASSISTANCE : Quatre (4) personnes

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2023
- 2.3. Approbation des salaires nets pour le mois de juillet 2023
- 2.4. Liste des comptes du mois de juillet 2023
- 2.5. Cumulatif au 2^em trimestre

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Soumission relocalisation de la thermopompe – mairie
- 3.2. Soumission asphaltage mécanique 2023
- 3.3. Conditions des élus municipaux VS Pacte fiscal 2025-2029
- 3.4. Nomination poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement – Régie GEANT
- 3.5. Nomination d'un élu au conseil d'administration de la Régie Intermunicipale GÉANT
- 3.6. Nomination des maires suppléants
- 3.7. Nomination des conseillers sur les divers comités
- 3.8. Signataire des effets bancaires
- 3.9. Nomination responsable questions aînées (RQA)
- 3.10. Versement Commission des loisirs – Camp de jour 2023

4. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

5. RESSOURCES HUMAINES

6. LOISIRS ET CULTURE

7. URBANISME

8. CORRESPONDANCE

9. RAPPORT DES COMITÉS

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

À 19 h 30, le maire, monsieur Martial Gauthier, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

779-08-23

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel quel.

**2.2. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023
ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

780-08-23

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'exempter la lecture et d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2023, avec les corrections demandées.

2.3. APPROBATION DES SALAIRES POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Carolle Bouchard,

781-08-23

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport des salaires au montant de 15 406.97 \$ pour le mois de juillet 2023.

2.4. LISTE DES COMPTES DE JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

782-08-23

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 45 339.01 \$ pour le mois de juillet 2023.

2.5. CUMULATIF AU 2EIM TRIMESTRE

IL EST PROPOSÉ PAR Josée Lavoie,

783-08-23

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter le dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2023 faisant état du cumulatif au 2eim trimestre.

3. RÉSOLUTIONS

3.1. SOUSSION RELOCALISATION DE LA THERMOPOMPE – MAIRIE

ATTENDU que les frais de relocalisation de la 1^{ère} thermopompe de la Mairie sont moins élevés que les frais de construction d'un abri spécifique,

784-08-23

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR** Suzie Cantin,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte la proposition de Climateck Enr pour relocaliser la 1^{ère} thermopompe de la Mairie de Saint-Edmond-les-Plaines pour un montant entre 500 \$ et 1 200 \$.

3.2. SOUSSION ASPHALTAGE MÉCANIQUE 2023

Point reporté à une séance ultérieure

3.3. CONDITIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX VS PACTE FISCAL 2025-2029

ATTENDU QUE le monde municipal est à l'aube d'une négociation avec le gouvernement du Québec pour la mise en place d'un nouveau Pacte fiscal 2025-2029;

ATTENDU QUE la très grande majorité des élus municipaux, principalement les maires, doivent s'investir corps et âme dans leur charge d'élu et prendre des décisions qui auront des répercussions sur l'ensemble de leurs citoyens, tout cela sans aucune sécurité d'emploi;

ATTENDU QUE, de surcroît, une grande majorité d'entre eux n'ont pas de régime de retraite ou d'assurance collective compte tenu que les élus municipaux ne sont pas considérés comme des salariés;

ATTENDU QUE la très grande majorité des municipalités de moins de 3 000 habitants ont des maires à temps partiel pour réaliser les mandats et que ceux-ci occupent souvent un autre emploi à temps complet;

ATTENDU QU'au plan fiscal, le maire d'une municipalité de moins de 3 000 habitants qui occupe un emploi à temps complet est nettement désavantagé compte tenu du taux d'imposition fiscal qui lui est appliqué après un certain revenu net, ce qui n'est pas une mesure pour maintenir en poste un élu municipal dont les responsabilités qui lui incombent sont immenses;

ATTENDU QU'il est constaté de plus en plus, qu'une seule personne dépose son bulletin de candidature dans le cadre des élections à la mairie à tous les quatre ans, ce qui représente un enjeu important pour les commettants et citoyens d'une municipalité;

ATTENDU QU'afin d'assurer une meilleure démocratie, il est plus que souhaitable d'améliorer les conditions associées à la fonction de maire;

ATTENDU QUE les conseillers municipaux sont également des gestionnaires pour lesquels une attention spéciale doit être prise en compte dans les avantages à leur octroyer au plan fiscal compte tenu qu'ils doivent compter sur un emploi à temps complet pour assurer une décente rémunération annuelle;

785-08-23

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines interpelle la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elle soumette le sujet « Conditions des élus municipaux » dans la liste des sujets à négocier et à prioriser avec le gouvernement du Québec dans le cadre de la négociation du nouveau Pacte fiscal 2025-2029 afin que soient bonifiées les conditions des élus municipaux (maires et conseillers), notamment par une exemption d'impôt de 10 000\$; et,

QU'il est impératif que les éventuelles nouvelles conditions soient significatives pour une meilleure rétention des élus d'expérience et pour une plus grande attractivité de candidats dans le cadre des futures élections municipales.

3.4. NOMINATION POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – RÉGIE GEANT

ATTENDU QUE la Municipalité est liée par une entente intermunicipale désignée comme étant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »);

ATTENDU QUE cette Entente 2021 porte notamment sur la fourniture, à la Municipalité par la Régie, de services en urbanisme et en environnement;

ATTENDU QUE Mme Anny-Claude Boily, M. Jean-Luc Hudon et Mme Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, est affecté(e) par la Régie à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;
- Règlement concernant les systèmes d'alarmes;
- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal/Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité de Saint-André dans l'exercice de ses fonctions;

786-08-23

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité nomme et désigne Mme Anny-Claude Boily, M. Jean-Luc Hudon, Mme Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

QUE la Municipalité habilite Mme Anny-Claude Boily, M. Jean-Luc Hudon et Mme Isabelle Poirier à agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables, dont ceux mentionnés dans le préambule de la présente résolution. Cette habilitation générale l'autorise notamment à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance.

3.5. NOMINATION D'UN ÉLU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE GÉANT

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la municipalité d'être représentée sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT la tenue récente des élections partielle 2023;

787-08-23

IL EST PROPOSÉ PAR Suzie Cantin,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines nomme monsieur Martial Gauthier, maire, comme représentant de la municipalité sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale GEANT.

QUE la présente résolution abroge toute autre résolution antérieure pour le même objet.

3.6. NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

788-08-23

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise madame Marlène Deschesnes, conseillère, à remplacer le maire, en cas d'impossibilité de celui-ci à occuper ces fonctions.

3.7. NOMINATION DES CONSEILLERS SUR LES DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent siéger sur différents conseils d'administration et comités;

789-08-23

IL EST PROPOSÉ PAR Carolle Bouchard,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines nomme les membres du conseil à siéger sur les comités suivants :

Organisme	Représentant
Comité consultatif en urbanisme (CCU)	Tony Paré Suzie Cantin
Régie GEANT	Martial Gauthier
Bibliothèque	Josée Lavoie
Loisirs, sport et famille	Bruno Simard
Commission municipale des loisirs	Bruno Simard Carole Bouchard
Municipalité, Amie des Aînés	Suzie Cantin
Embellissement	Marlène Deschesnes
Comité de développement porteur du milieu	Suzie Cantin
Comité forêt habitée	Carole Bouchard Tony Paré
Comité des finances	* Sur rotation mensuelle
Corporation de développement économique du secteur GÉANT	Marlène Deschesnes
Comité des ressources humaines	Marlène Deschesnes Martial Gauthier Josée Lavoie * Bruno Simard, suppléant

Rotation mensuelle du Comité des finances	
Mois	Sièges
Janvier	# 1 et # 2
Février	# 3 et # 4
Mars	# 5 et # 6
Avril	# 1 et # 3
Mai	# 2 et # 5
Juin	# 4 et # 6
Juillet	# 1 et # 5
Août	# 2 et # 4
Septembre	# 3 et # 6
Octobre	# 1 et # 4
Novembre	# 2 et # 6
Décembre	# 3 et # 5

3.8. SIGNATAIRE DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martial Gauthier a été élu maire sans opposition et qu'il a été assermenté le 28 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Marlène Deschesnes, conseillère a été dument autorisé par le Conseil à remplacer le maire, en cas d'impossibilité de celui-ci à occuper ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Pigeon, directeur général et greffier-trésorier, a été dument autorisé à agir en tant que représentant de la Municipalité auprès des diverses institutions financières;

CONSIDÉRANT QUE les documents et les chèques nécessitent deux signatures;

790-08-23

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Martial Gauthier, monsieur Alexandre Pigeon et madame Marlène Deschesnes soient autorisés à signer les documents et les chèques de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines auprès des diverses institutions financières avec lesquelles la Municipalité fait affaire;

DE résilier la carte de crédit au nom de Martine Verville;

D'autoriser Desjardins à émettre une carte de crédit d'un montant de 1 500.00\$ au nom de monsieur Martial Gauthier;

3.9. NOMINATION RESPONSABLE DES QUESTIONS AÎNÉES (RQA)

CONSIDÉRANT la tenue récente des élections partielles 2023 et des changements associés au sein du conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines;

791-08-23

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines nomme madame Suzie Cantin, conseillère, à titre d'élu responsable des questions ainées (RQA) pour la Municipalité.

3.10. VERSEMENT COMMISSION DES LOISIRS – CAMP DE JOUR 2023

CONSIDÉRANT la différence à combler entre le versement des salaires des animatrices et aide-animatrice du camp de jour et la subvention « emploi d'été canada »;

CONSIDÉRANT que le Comité Forêt Habités a fait don d'un montant de 2 670 \$ à la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines afin de combler la différence;

CONSIDÉRANT que la Commission des loisirs est responsable du programme « emploi été canada » pour l'édition 2023 du camp de jour et s'occupe du versement des paies;

792-08-23

IL EST PROPOSÉ PAR Josée Lavoie,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise la municipalité à verser 2 889 \$ à la Commission des loisirs.

4 RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

5 RESSOURCES HUMAINES

6 LOISIRS ET CULTURE

7 URBANISME

8 CORRESPONDANCE

9 RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil municipal n'ont pas participé à des rencontres de comités.

10 AFFAIRES NOUVELLES

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été posés et ont été répondus.

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

793-08-23

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente assemblée soit et est levée à 21 :30 hrs.

Martial Gauthier
Maire

Alexandre Pigeon
Directeur général, greffier-trésorier

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».